

D-2000-152 R-3307-94

31 juillet 2000

PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LLL., vice-présidente

M. André Dumais, B. SC. A.

M^e Marc-André Patoine, B.A., LL. L.

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métropolitain

Demanderesse

Suivi de la requête R-3307-94 sur la grille des dérivatifs financiers et des décisions D-95-49, D-95-65, D-98-48, D-99-207 et D-2000-77.

LA DEMANDE

Le 25 juillet 2000, Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver de nouveaux critères d'utilisation des dérivatifs financiers à partir du 1^{er} août 2000 afin de réagir à la situation prévue au cours de l'hiver 2000-2001. Ces nouveaux critères ont pour but de permettre à SCGM de fixer une partie du prix du gaz de réseau afin de protéger les clients utilisant ce service contre une flambée possible des prix.

Une copie de cette demande est expédiée à tous les intervenants reconnus au dossier R-3307-94 ainsi que ceux qui participent habituellement aux activités de la Régie concernant ce distributeur. Tous ont également été contactés par la Régie et avaient jusqu'au 27 juillet 2000 pour émettre leurs commentaires. Trois parties intéressées ont émis des commentaires, soit le Groupe STOP/S.É., l'ACIG et Option consommateurs (OC).

Le Groupe STOP/S.É. ne s'oppose pas à la demande du distributeur et ses observations ont été considérées par la Régie dans le dispositif de la décision. Quant à l'ACIG, elle n'a pas émis d'observations sur le fonds du dossier, mais elle déplore le temps restreint d'analyse et réserve ses droits. Finalement, OC a indiqué à la Régie qu'elle n'avait aucun commentaire à soumettre.

LE RAPPEL DES FAITS

Dans sa demande, SCGM indique que les volumes qu'elle livrera comme gaz de réseau totaliseront 80 Bcf au cours de l'année tarifaire 2000-2001, dont 30 Bcf au cours de l'hiver, et affirme que le prix du gaz naturel subit une pression à la hausse depuis quelques mois. Ce phénomène se retrouve dans toute l'Amérique du Nord. Différents facteurs expliquent cette flambée de prix, dont une demande saisonnière accrue pour la production d'électricité dans le Nord-est américain, la mise en service projetée des gazoducs Alliance et Vector dès l'automne prochain, la maturité du bassin producteur du Golfe du Mexique et une diminution anticipée de la capacité de production en Alberta cet hiver.

D'autres facteurs sont avancés par le distributeur pour expliquer ces perspectives haussières du prix du gaz pour l'hiver 2000-2001 :

- Aux États-Unis, il est prévu que les niveaux de gaz entreposés seront, à la fin de la saison d'injection, inférieurs à la moyenne des 5 dernières années;
- L'été 2000 serait particulièrement favorable au développement d'ouragans dans le Golfe du Mexique, ce qui pourrait avoir un impact sur la disponibilité ponctuelle et sur le prix du gaz naturel américain, causant encore plus de retards d'injection;
- L'Ouest canadien est de plus en plus sollicité pour répondre à la croissance de la demande américaine;
- Le prix journalier à Aeco (Alberta), le 14 juillet 2000, était de 4,80 \$/Gj comparativement à 2,74 \$/Gj au même moment l'an dernier.

SCGM suggère donc trois scénarios de prix du gaz naturel dans l'Ouest canadien pour l'hiver 2000-2001. Un hiver doux pourrait entraîner des prix sensiblement inférieurs à ceux observés sur le marché financier actuellement. Un hiver normal devrait exercer une pression significative sur les prix, alors qu'un hiver froid risque de causer des pénuries ponctuelles qui provoqueraient une flambée de prix pouvant atteindre, selon SCGM, entre 10 et 15 \$/Gj.

SCGM indique qu'actuellement sa politique de gestion du risque des prix du gaz naturel pour le service de gaz de réseau repose uniquement sur l'utilisation de contrats d'échange (*swap*) en fonction d'une grille de prix établie sur des analyses fondamentales du marché gazier. Cette grille, approuvée par la Régie, a permis, au cours de l'hiver dernier, de protéger 5,1 Bcf par trois contrats d'échange.

La grille des dérivatifs financiers approuvée par la Régie, en mai dernier, ne permet à SCGM de protéger des volumes qu'avec des contrats d'échange se situant au maximum à 3,16 \$/Gj.

LA PROPOSITION DE SCGM

SCGM explique que les prix de la grille approuvée par la Régie, en mai 2000, s'avèrent actuellement largement inférieurs aux anticipations financières, substantiellement supérieures à 5 \$/Gj, en date du 21 juillet 2000, et propose donc de nouveaux critères pour l'hiver 2000-2001. Ces nouveaux critères ont été approuvés par le Conseil d'administration de SCGM dans la stratégie de gestion des risques du prix du gaz de réseau à compter du 1^{er} août 2000 et cela pour la durée de l'hiver 2000-2001 :

- Possibilité de fixer jusqu'à 30 Bcf par contrats d'échange à un prix maximum de 3,16 \$/Gj;
- Possibilité de fixer jusqu'à 10 Bcf par contrats d'échange à un ou des prix variant entre 3,16 \$/Gj et 5 \$/Gj;
- Possibilité de fixer par « *colliers* » jusqu'à un maximum de 10 Bcf, le prix plafond de cet outil ne pouvant dépasser 7,50 \$/Gj.

SCGM explique que le collier (*costless collar*) est un instrument financier du même type qu'un contrat d'échange, mais possède quelques particularités. Le collier repose sur la combinaison simultanée de l'achat d'une option d'achat et de la vente d'une option de vente pour des volumes identiques, à des périodes identiques, mais à des prix différents. Il s'agit donc de l'établissement d'un prix plancher et d'un prix plafond négociés sur un certain volume entre le distributeur et l'institution financière, le tout caractérisé par l'absence de prime à verser. Le prix du marché s'applique lorsqu'il se situe entre les bornes des prix plafond et plancher et ces derniers s'appliquent lorsque le prix du marché se situe en-dessous ou au-dessus desdites bornes.

Enfin, SCGM indique que, dans l'éventualité où elle contracte les dérivatifs financiers évoqués ci-dessus, elle en fera part à la Régie lors de la mise à jour mensuelle du prix du service de fourniture de gaz de réseau.

L'OPINION DE LA RÉGIE

La Régie note que le coût du gaz de réseau est en progression constante depuis le début de l'année. Malgré la modification de la grille des dérivatifs financiers, en date du 10 mai 2000, elle comprend les difficultés du distributeur de conclure des contrats d'échange selon les balises de la dernière grille des dérivatifs financiers.

La demande du distributeur de modifier les critères pour l'hiver 2000-2001 repose sur une analyse réaliste des fluctuations de prix du gaz naturel attendues. La Régie note que la demande du distributeur a pour but de réduire l'impact, sur les consommateurs, du risque de flambée des prix de gaz de réseau.

La Régie considère que la demande du distributeur est raisonnable et accepte les nouveaux critères, tels que proposés. La Régie accorde donc à SCGM la possibilité de fixer, par contrat d'échange ou par collier, un volume maximal équivalent aux volumes de gaz de réseau pour l'hiver 2000-2001. Ces critères seront en vigueur pour toute la durée dudit hiver 2000-2001.

VU que SCGM dépose une demande afin de faire approuver de nouveaux critères d'utilisation des dérivatifs financiers à partir du 1^{er} août 2000;

VU que SCGM respecte les conditions émises dans les décisions D-95-49 et D-95-65;

VU qu'il y a lieu de revoir les critères d'utilisation des dérivatifs financiers suite aux modifications du marché et à la grille prix/volume autorisée dans la décision D-2000-77;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et notamment l'article 31;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de SCGM concernant de nouveaux critères d'utilisation de dérivatifs financiers pour l'acquisition du gaz de réseau;

AUTORISE l'utilisation des critères proposés, tels qu'ils apparaissent dans la proposition de SCGM en date du 25 juillet 2000, et ce, à compter du 1^{er} août 2000 pour l'hiver 2000-2001;

ORDONNE à SCGM de continuer à soumettre à la Régie les rapports mensuels de ses transactions sur le marché des dérivatifs financiers, conformément à la décision D-95-65.

Lise Lambert
Vice-présidente

André Dumais
Régisseur

Marc-André Patoine
Régisseur

SCGM représentée par M^e Richard Lassonde;
Régie de l'énergie représentée par M^e Philippe Garant.

LISTE DES PARTIES INTÉRESSÉES :

ACIG est représentée par M^e Nicolas Plourde;

OC est représenté par M^e Dimitri Maniatis;

Groupe STOP/S.É. est représenté par M^e Dominique Neuman.